

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Après avoir entendu conjointement avec la commission des affaires étrangères et de la défense, saisie au fond, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le jeudi 16 octobre 2008, et M. Hervé Morin, ministre de la défense, le mardi 21 octobre 2008, la commission des lois, réunie le mercredi 29 octobre 2008, sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst, président**, la commission a examiné le rapport pour avis de **M. Jean-Patrick Courtois** sur le projet de loi n° 499 (2007-2008) portant dispositions relatives à la gendarmerie, déposé en premier lieu sur le bureau du Sénat.

La commission a adopté **16 amendements** afin notamment :

- de modifier l'intitulé du projet de loi en le renommant « Projet de loi relatif à la gendarmerie nationale » ;

- de **préciser les missions de la gendarmerie nationale** en faisant apparaître ses spécificités et en hiérarchisant les missions essentielles, au premier rang desquelles la police judiciaire (**article 1er**) ;

- d'inscrire dans le code de procédure pénale **le principe du libre choix du service enquêteur** par l'autorité judiciaire (**article additionnel après l'article 1er**) ;

- d'approuver la suppression du système des réquisitions pour la gendarmerie nationale, tout en créant **une procédure d'autorisation en cas de recours à des moyens militaires spécifiques et d'usage des armes à feu** pour les nécessités du maintien de l'ordre (**article 2**) ;

- d'étendre à la police nationale cette procédure d'autorisation en cas d'usage des armes à feu (**article additionnel après l'article 2**) ;

- de préciser que le préfet n'a autorité que sur les responsables **départementaux** de la police et de la gendarmerie nationales, afin de respecter la chaîne de commandement (**article 3**) ;

- d'inscrire sans ambiguïté dans la loi **l'obligation d'occuper** le logement en caserne (**article 5**) ;

- d'étendre aux gendarmes la règle applicable aux policiers qui accorde une priorité en matière de mutation aux personnels affectés dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (**article additionnel après l'article 6**).

Au bénéfice de ces amendements, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant dispositions relatives à la gendarmerie.